

22 jan 2010 -11:12

Conseil des ministres du 22 janvier 2010

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 22 janvier 2010, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 22 janvier 2010, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

22 jan 2010 -11:12

Appartient à Conseil des ministres du 22 janvier 2010

Active Endeavour

Mise en oeuvre de deux militaires belges de la capacité AWACS de l'OTAN au sein de l'opération Active Endeavour

Mise en oeuvre de deux militaires belges de la capacité AWACS de l'OTAN au sein de l'opération Active Endeavour

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la mise en oeuvre permanente de deux militaires belges appartenant à la capacité AWACS de l'OTAN, au sein de l'opération Active Endeavour.

Ces militaires belges feront partie de l'équipage qui sera déployé avec les avions-radar AWACS. Ils contribueront à l'opération Active Endeavour qui lutte contre le Counter-Terrorism dans la région de la mer Méditerranée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

22 jan 2010 -11:12

Appartient à Conseil des ministres du 22 janvier 2010

Emploi pendant la crise

Garantie des droits en matière de maladies professionnelles pour les travailleurs concernés par les mesures de réduction du temps de travail suite à la crise

Garantie des droits en matière de maladies professionnelles pour les travailleurs concernés par les mesures de réduction du temps de travail suite à la crise

Sur proposition de Mmes Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, et Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à garantir aux travailleurs, concernés par des mesures de réduction de leur temps de travail suite à la crise, qu'ils ne perdront pas leurs droits en matière de sécurité sociale et plus particulièrement en matière de maladies professionnelles.

Ce projet exécute l'article 34/1 de la loi du 19 juin 2009 portant des dispositions diverses en matière d'emploi pendant la crise en ce qui concerne les maladies professionnelles, telle que modifiée par la loi du 30 décembre 2009 portant des dispositions diverses.

Cette loi contient en effet diverses mesures de réduction du temps de travail dans le but d'éviter des licenciements. Ces mesures étaient temporaires jusqu'à fin décembre 2009 mais ont été prolongées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

22 jan 2010 -11:12

Appartient à Conseil des ministres du 22 janvier 2010

Régie des bâtiments

Prise en location de bâtiments pour le SPP Politique scientifique et le SPF Mobilité et Transports

Prise en location de bâtiments pour le SPP Politique scientifique et le SPF Mobilité et Transports

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a chargé la Régie des bâtiments de prendre en location le rez-de-chaussée et le premier étage du bâtiment sis rue de Belgrade 15A à Forest pour héberger les services du SPP Politique scientifique - Musées royaux d'Art et d'Histoire (MRAH) et stocker les archives du Centre d'études et de documentation Guerre et Sociétés contemporaines (CEGES). La prise en location durera 18 ans à partir du 1er novembre 2009.

Le Conseil des ministres a également chargé la Régie des bâtiments de conclure un nouveau contrat de location pour les bureaux, archives et emplacements de stationnement nécessaires, sis Posthoflei 1-3-5 à Berchem, pour les besoins du Directeurat général Transport maritime et du Directeurat général Transport terrestre du SPF Mobilité et Transports.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

22 jan 2010 -11:12

Appartient à [Conseil des ministres du 22 janvier 2010](#)

Carrière des agents de l'Etat

Diverses mesures relatives à la carrière des agents de l'Etat - Deuxième lecture

Diverses mesures relatives à la carrière des agents de l'Etat - Deuxième lecture

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal portant diverses mesures relatives à la carrière des agents de l'Etat. Le projet a été adapté après avoir été soumis à la négociation syndicale.

Le mesure la plus importante de ce projet vise à permettre le recrutement sur la base de compétences acquises hors diplôme. Le projet prévoit en effet la possibilité de déroger dans certains cas à la condition de diplôme, en rendant accessibles certaines procédures de sélection aux candidats porteurs d'un "certificat de compétences génériques acquises hors diplôme". Cette dérogation ne peut être accordée que par le ministre compétent pour la Fonction publique.

Les autres mesures prévues dans ce projet clarifient et simplifient le statut des agents de l'Etat.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

22 jan 2010 -11:12

Appartient à Conseil des ministres du 22 janvier 2010

Entreprises en difficulté

Reconnaissance comme entreprise en difficulté des entreprises de moins de 10 travailleurs

Reconnaissance comme entreprise en difficulté des entreprises de moins de 10 travailleurs

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui exécute la loi portant des dispositions diverses (*) concernant la reconnaissance comme entreprise en difficulté des entreprises de moins de 10 travailleurs.

Cette loi prévoit en effet que les entreprises de moins de 10 travailleurs qui connaissent des difficultés économiques peuvent être dispensées du paiement de la prime de crise. Le projet d'arrêté royal détermine la notion de "difficultés économiques" ainsi que la procédure d'introduction des demandes de dispense.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) loi du 30 décembre 2009, article 153, § 2

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

22 jan 2010 -11:12

Appartient à [Conseil des ministres du 22 janvier 2010](#)

Projet e-HR

Lancement du module 2 "gestion du temps"

Lancement du module 2 "gestion du temps"

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé le lancement, début 2010, du module 2 "Gestion du temps" du projet e-HR au sein de l'administration fédérale. Ce module concerne entre autres les incidents de carrière, tels que les maladies et les autres absences.

Il s'agit d'un marché public pour l'achat de licences de logiciel, de matériel et de services de consultance en vue de la mise en place d'une solution informatique globale pour la gestion intégrée des processus administratifs et stratégiques en matière de gestion du personnel de la fonction publique fédérale.

La base de la solution e-HR est une banque de données transversales qui deviendra la source unique en matière de données du personnel des SPF et SPP. À terme, un guichet électronique permettra aux fonctionnaires de demander leurs congés par voie électronique, d'avoir un aperçu de leur dossier du personnel d'un simple clic, de faire part de leur maladie via internet, ... L'implémentation concrète de cette solution informatique est subdivisée en six modules, développés et mis en place au cours de la période 2007-2014.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

22 jan 2010 -11:12

Appartient à [Conseil des ministres du 22 janvier 2010](#)

Secteur non marchand

Réduction des cotisations Maribel social pour les employeurs du secteur non marchand

Réduction des cotisations Maribel social pour les employeurs du secteur non marchand

Sur proposition de Mmes Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, et Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand.

Le projet vise notamment à rapprocher progressivement le montant de la réduction de cotisations Maribel social par travailleur et par trimestre pour les employeurs du secteur non marchand (qui s'élève jusqu'à présent à 365 euros) de celui de la réduction structurelle des cotisations, qui s'élève à 400 euros par travailleur et par trimestre. Ce montant sera fixé à 375,94 euros en 2010 et à 387,83 euros en 2011. Cela représente une augmentation du budget Maribel sociale de 23,3 millions d'euros en 2010 et en 2011.

Le projet fixe le montant du forfait alloué par travailleur et par trimestre à 371,23 euros en 2010 et à 384,25 euros en 2011. Ceci est inférieur à la réduction de cotisation précitée, en raison de corrections appliquées afin de sauvegarder des emplois existants au profit des fonds auxquels un forfait supérieur à 371,23 euros avait été alloué par le passé. Pour ces fonds, la dotation est toujours fixée sur la base de la réglementation actuelle, vu que les dotations ne peuvent être inférieures aux dotations de l'année précédente. Le coût de cette garantie est couvert par la différence entre la réduction de cotisation payée et le forfait alloué pour l'ensemble des secteurs.

Par ailleurs, afin d'instaurer un certain parallélisme avec le secteur non marchand privé qui a obtenu - dans le cadre de l'AIP 2009-2010 - la création d'emplois supplémentaires grâce à l'affectation aux fonds Maribel social des montants issus de la dispense du précompte professionnel payé dans le secteur non-marchand, un montant de 19,36 millions d'euros sera octroyé en 2010 au fonds Maribel social du secteur public. Ce montant est proportionnellement équivalent aux recettes perçues par les fonds Maribel social du secteur privé à la suite de l'affectation de la dispense de précompte professionnel.

Cet arrêté royal concrétise les décisions du budget initial 2010.

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

22 jan 2010 -11:12

Appartient à Conseil des ministres du 22 janvier 2010

Conseil national du Travail

Membres et répartition des mandats au Conseil national du Travail

Membres et répartition des mandats au Conseil national du Travail

Le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal relatifs au nombre de membres et à la répartition des mandats pour les organisations les plus représentatives des travailleurs au sein du Conseil national du Travail. Ces deux projets, proposés par la ministre de l'Emploi Joëlle Milquet, exécutent les adaptations à la loi organique du Conseil national du Travail (*).

Le premier projet modifie l'arrêté royal du 24 juin 1952 fixant le nombre de membres du Conseil national du Travail et déterminant les modalités de leur présentation. Le second projet répartit les mandats pour les organisations des travailleurs les plus représentatives au sein du Conseil national du Travail.

(*) loi du 29 mai 1952 modifiée par le chapitre 6 du Titre X de la loi du 30 décembre 2009 portant des dispositions diverses.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

22 jan 2010 -11:12

Appartient à [Conseil des ministres du 22 janvier 2010](#)

Crédit-temps

Modifications au système du crédit-temps

Modifications au système du crédit-temps

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie l'arrêté royal (*) concernant le système du crédit-temps, la diminution de carrière et la réduction des prestations de travail à mi-temps. Ce projet d'arrêté royal exécute une des décisions prises par le Gouvernement lors du conclave budgétaire d'octobre 2009.

Le projet porte à deux ans au lieu d'un an l'ancienneté requise auprès de l'employeur pour accéder au crédit-temps.

Le projet porte aussi à 51 ans (au lieu de 50) l'âge à partir duquel les travailleurs qui suspendent leur contrat via un crédit-temps à temps partiel (1/2 ou 1/5 temps) bénéficient d'allocations majorées. Les travailleurs qui ont entre 50 et 51 ans pourront continuer à bénéficier des allocations d'interruption de carrière ordinaires.

Ce projet est d'application pour les notifications à l'employeur à partir du 1er janvier pour les demandes initiales dans le cadre du crédit-temps (pas dans le cadre d'une prolongation).

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) du 12 décembre 2001 pris en exécution du chapitre IV de la loi du 10 août 2001 relative à la conciliation entre l'emploi et la qualité de vie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>